



Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 
ID : 081-213101126-20170919-D-2017_073-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE
Du 19 SEPTEMBRE 2017 à 20 h 30

Le **DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT A VINGT-HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LEMPAUT sous la présidence de M. Jean-Sébastien CHAY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux			
		- en exercice	12
Date de convocation du Conseil Municipal :	14-09-2017	- présents	10
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	14-09-2017	- votants	11

Assistaient à la réunion : Jean-Sébastien CHAY, Jean-Eric MYRTHE, Marielle SALTRON, Christian DAUZAT, Laurent CALS, Karine AUSSENAC, Jacqueline VELGHE, Didier ESPEILHAC, Christophe MATRAT, Laurence MAUREL ROUZAUD

Absents excusés : Olivier VITTON

Procuration : Ali LAAZIRI, donne procuration à Laurence MAUREL ROUZAUD

Secrétaire de Séance : Didier ESPEILHAC

Approbation du compte rendu de la séance précédente

* * *

2017-073

OBJET : Approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Par délibération du 03 avril 2009, le Conseil Municipal a engagé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU et comme conseillé par les textes, la Commune a souhaité s'engager dans la réalisation d'une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées initialement approuvé le 22 novembre 2005 afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la Commune.

Conformément aux articles L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales et L 123-2 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au Plan Local d'Urbanisme. Aussi, une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme, conformément à la loi s'est déroulée du 10 avril 2017 au 13 mai 2017.

Exposé des motifs :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées.

Pour cela, elles doivent élaborer le zonage d'assainissement, si possible à l'occasion de l'élaboration du PLU, notion introduite par l'article 35 de la loi sur l'eau et reprise par l'article L2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été confiée au cabinet Interfaces de manière à délimiter :

1° les zones d'assainissement collectif où la Commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technicoéconomique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire communal.

Pour cela, la Commune a pris en compte plusieurs critères :

- la densité de population et la configuration de l'habitat,
- les enjeux et les perspectives d'urbanisation à court et moyen terme,
- l'aptitude des sols à épurer «naturellement» par un dispositif d'assainissement non collectif,
- l'impact technique et financier de chaque mode d'assainissement (collectif et non collectif).

La carte du zonage d'assainissement (PJ 1 Carte de zonage) a ensuite été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- La zone d'assainissement collectif, comprenant les secteurs déjà raccordés au réseau collectif

(les zones urbaines U) et les secteurs à raccorder, correspondant aux projets pour lesquels le choix de l'assainissement collectif est justifié au vu de la densification envisagée et de la facilité du raccordement au réseau d'assainissement collectif,

- La zone d'assainissement non collectif, comprenant l'ensemble des zones agricoles A et naturelles N pour lesquelles le choix de l'assainissement non collectif est justifié au vu de l'aptitude des sols et du coût excessif du raccordement au réseau collectif.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8, 9 et 10,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 122-8 et suivants,
VU la délibération n°03 avril 2009 concernant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lempaut.

Après délibération le conseil municipal décide à 11 voix pour

D'APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lempaut

Le Maire
Jean-Sébastien CHAY



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Publié ou notifié le 20 septembre 2017
Fait à Lempaut, le 20 septembre 2017



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LEMPAUT

Utilisateur : Leoni Delphine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D_2017_073
Date de la décision:	2017-09-19 00:00:00+02
Objet:	approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées
Classification matières/sous-matières:	8.8.1
Identifiant unique:	081-218101426-20170919-D_2017_073-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
081-218101426-20170919-D_2017_073-DE-1-1_0.xml	text/xml	878
<i>nom de original:</i>		
D-2017-073 APPROBATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.pdf	application/pdf	489455
<i>nom de métier:</i>		
081-218101426-20170919-D_2017_073-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	489455

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2017 à 10h58min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2017 à 11h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2017 à 11h04min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 septembre 2017 à 11h10min50s	Recu par le MIOCT le 2017-09-27